

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 63

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, après le mot :

« gravité »,

insérer le mot :

« avérée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de précision dont l'objectif est de souligner qu'étant donné l'ampleur des restrictions mises en place par ce projet de loi, « la gravité des risques de contamination » doit être avérée.